

AUXERRE

MARIAGE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le mariage est l'union entre deux personnes majeures (sauf dérogation) de même sexe ou de sexes différents

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de domicile ou à celle de l'un des parents des futurs époux

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Les futurs époux

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois pour chacun des futurs époux
- Une pièce d'identité pour chacun des futurs époux
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation
- Une photocopie (recto / verso) de la pièce d'identité pour chacun des témoins
- L'imprimé précisant les informations concernant les témoins

DÉLAI ?

11 jours si les deux futurs époux sont domiciliés sur la commune.
3 à 4 semaines si les deux futurs époux sont domiciliés hors de la commune.

COÛT ?

Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les personnes de nationalité étrangère doivent fournir en complément les pièces indiquées ci-dessous

- Un certificat de coutume
- Un certificat de célibat ou de non-mariage
- Un certificat de capacité matrimoniale

Les personnes veuves d'une première union doivent fournir en complément la pièce indiquée ci-dessous

- La copie intégrale de l'acte de décès du conjoint